



ASSOCIATION CHABLAISS LÉMAN LOISIRS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association et en complément à ceux-ci :

I - Membres du comité directeur.

Article 1 : Candidature

Pour être admis au comité directeur, tout postulant doit être agréé par les membres dudit comité. Un vote, à bulletin secret, sera organisé. Pour obtenir l'agrément, le postulant devra obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : Commissions internes au comité

Elles seront constituées dès la première réunion de comité succédant à l'Assemblée Générale.

Article 3 : Fiches de décision

Votées par le comité, elles fixent une ligne de conduite, permettant de répondre, de manière uniforme, aux questions récurrentes.

Article 4 : Exclusion d'un membre

En complément de l'article 10 des statuts, pourra être exclue, par vote à bulletin secret et à la majorité absolue des membres du comité, toute personne ayant un comportement de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation ou à ses membres.

II - Membres de l'association.

Article 1 : Inscription

Toute personne se doit de prendre connaissance des statuts, des règlements de l'association, et doit s'y conformer.

Article 2 : Nombre d'adhérents

Il est défini chaque année par le comité.

Article 3 : Carte d'adhérent

Pour toute activité, l'adhérent est tenu de présenter sa carte de membre ou sa licence fédérale de l'année en cours.

Article 4 : Certificat médical

Un certificat médical est obligatoire pour toute activité. Ce certificat doit être fourni pour la première inscription. La fréquence de renouvellement de ce certificat sera adaptée conformément à la législation en vigueur et en fonction des exigences de nos fédérations.

Article 5 : Matériel

Chaque adhérent est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié.

Article 6 : Activités

La responsabilité de l'association est limitée aux activités organisées par l'association.

Article 7 : Voyages

Un règlement spécifique aux voyages est disponible sur le site web de CLL et affiché au local. Il est également joint au programme des voyages. Chaque adhérent est tenu d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Article 8 : Sorties Montagne

Les adhérents qui participent aux randonnées du programme « montagne » sont tenus de lire attentivement, avant chaque trimestre, toutes les consignes et recommandations qui figurent sur ce programme.

Les consignes de sécurité, inscrites sur les programmes saisonniers, sont en outre disponibles sur le site web et affichées au local CLL.

Les randonneurs sont tenus de respecter ces consignes.

III - Dispositions diverses

Article 1 : Publicité

Les règlements sont consultables sur le site web et affichés au local.

Article 2 : Modifications des règlements.

Conformément à l'article 22 des statuts, les règlements de l'association sont établis par le comité. Tout membre est susceptible de proposer des modifications, mais les règlements ne peuvent être modifiés que par le comité.

Règlement établi et approuvé par le comité le 9/9/2016 et approuvé par l'Assemblée générale le 13/10/2016